

**Projet de redéveloppement de la cour de triage d'Outremont – Université de Montréal (2<sup>ème</sup> passage)**

**Article 89 1° de la charte de la Ville de Montréal**

**Modification du Plan d'urbanisme**

**Arrondissement Outremont**

---

**AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2006**

Après avoir pris connaissance de la proposition révisée, le Comité formule les commentaires et les recommandations qui suivent.

**L'évolution du concept**

Le Comité apprécie la structure du projet qui se développe dans le prolongement de la trame urbaine d'Outremont. Il apprécie la clarté du projet qui résulte de ce parti.

Le Comité se réjouit de l'évolution qu'a connue le projet depuis sa première étude le 21 avril.

L'avis du Comité déplorait l'absence d'un point focal qui s'imposerait comme le cœur du nouveau campus. Cette situation a été corrigée. Un pavillon en forme de U occupe l'îlot compris dans le prolongement des avenues Wiseman et Outremont. Sa morphologie distinctive de même que sa hauteur qui domine légèrement celle des bâtiments voisins, confère à présent au projet le centre de gravité qui lui manquait. Le Comité est cependant soucieux du peu d'ensoleillement dont profitera la cour délimitée par les ailes de ce nouveau pavillon.

Des améliorations ont également été apportées à l'esplanade dont la vocation se précise ainsi qu'aux circulations piétonnes notamment par le travail en cours sur la réalisation d'un lien nord-sud donnant accès au sud au métro Outremont et au nord au métro L'Acadie.

**L'esplanade**

Le Comité constate les améliorations apportées à l'esplanade, notamment au chapitre de son ouverture à la circulation véhiculaire et/ou piétonne dans le prolongement de la trame d'Outremont. Certaines questions et préoccupations subsistent toutefois.

Si la terminaison de la promenade à l'ouest sera améliorée par la construction éventuelle d'une résidence pour personnes âgées en fond de scène, il en va autrement à l'est où la fin de la figure est incertaine.

Les propriétés situées du côté est de l'avenue Durocher n'appartiennent pas à l'Université. Dans ce contexte, la représentation de projets à cet emplacement dépasse les limites du projet de l'Université et n'apparaît pas appropriée. Par contre, cette situation interpelle l'arrondissement Outremont qui doit définir les orientations de développement qu'il souhaite favoriser à cet endroit. Des scénarios devraient

**Projet de redéveloppement de la cour de triage d'Outremont – Université de Montréal (2<sup>ème</sup> passage)**  
**Article 89 1° de la charte de la Ville de Montréal**  
**Modification du Plan d'urbanisme**  
**Arrondissement Outremont**

---

**AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2006**

être élaborés et parmi ceux-ci il y a lieu d'explorer la possibilité d'un prolongement de cette ouverture urbaine jusqu'à l'Avenue du Parc.

Le Comité s'inquiète également de l'animation que connaîtra l'esplanade. Il admet qu'il n'y a pas lieu d'en faire une voie commerçante qui serait en concurrence avec l'avenue Van Horne dont la consolidation sera favorisée par l'arrivée des nouvelles clientèles universitaire et résidentielle. Cependant, la promenade devra être un lieu animé, un lieu de vie universitaire, un espace convivial. Les bâtiments bordant la promenade devront être ouverts, perméables et on devra y prévoir la localisation de tous les services communautaires, tels les coops étudiantes, les cafétérias, les librairies, qui sont susceptibles de contribuer à cette animation.

**Le secteur Atlantic**

Le Comité craint que le caractère monofonctionnel de la partie est du campus ne se traduise par une quasi-absence de vie urbaine hors des heures d'affluence universitaire. La présence de logements qui contribue à une animation prolongée de la ville devrait être envisagée dans ce secteur; la possibilité d'une intégration de l'habitation à l'intérieur de bâtiments à vocation mixte devrait être explorée.

**La passerelle franchissant les voies ferrées**

Le Comité se réjouit de la volonté de l'Université et de la Ville d'établir un lien efficace et fonctionnel vers le métro l'Acadie. Le Comité est informé que les modalités de ce passage sont en discussion avec l'AMT. La conjugaison de la gare de trains de banlieue et de la passerelle est l'occasion de réfléchir aux caractéristiques de ce passage qui devra également accommoder les bicyclettes. Un dispositif confortable et sécuritaire devra être offert aux cyclistes, un ascenseur suffisamment vaste semble s'imposer pour répondre à la demande. L'encouragement du transport actif que sont la marche et le cyclisme, doit se traduire par l'offre d'infrastructures performantes mises à leur disposition.

**Une structure cohérente avec la possibilité de variations**

Le concept se distingue par sa structure rigoureuse. Cette rigueur devra cependant s'accompagner d'une certaine flexibilité, permettant par exemple des modulations dans l'alignement de construction, dans la composition ainsi que dans l'expression architecturale et le choix des matériaux. Ces variations sont nécessaires pour atténuer une certaine rigidité du plan proposé.

Le Comité comprend que le plan est élaboré en utilisant un module générique susceptible d'accommoder une variété d'usages universitaires (laboratoires, salles de cours, bureaux...). Cependant, il est d'avis qu'on devrait pouvoir dans certains cas

**Projet de redéveloppement de la cour de triage d'Outremont – Université de Montréal (2<sup>ème</sup> passage)**  
**Article 89 1° de la charte de la Ville de Montréal**  
**Modification du Plan d'urbanisme**  
**Arrondissement Outremont**

---

**AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2006**

revoir ce parti particulièrement lorsque l'îlot est exigü. Une implantation pavillonnaire pourrait alors constituer une alternative appropriée.

La formulation du règlement devra conjuguer la nécessité d'une structure cohérente et la possibilité de variations. Une certaine flexibilité est requise.

Préparé par :

Élaine Gauthier  
Secrétaire

Le 20 septembre 2006

Approuvé par :

Adrien Sheppard  
Président

Le 20 septembre 2006